



VALLORBE

CYCLES ET VEHICULES ABANDONNES

En application des dispositions légales en la matière et conformément à l'article 26, al. a, de la loi vaudoise sur la circulation routière, un délai de 30 jours est imparti aux détenteurs des véhicules cités ci-dessous pour en prendre possession au service de la sécurité municipale de Vallorbe, pl. du Pont 1 à 1337 Vallorbe:

Type	Marque	Couleur	Cadre ou châssis
Ville	Cargo	noir	F12139AKT
VTT	BTwin	noir	BT2771
Electrique	Crosscountry	noir	MGV1VA1212642
VTT	Mikmo	gris/bleu	NYG93R26UV
Electrique	Bosch	noir	2014006233
VTT	Optimal	blanc/violet	ML2196602F
VTT	Scott	gris	A91M2207
VTT	Rockreider	blanc	7094199107777101
VTT	Leopard	bleu	XHM1604080
Ville	Damiani	gris	069C4324T
Course	Tribian	vert	Y251123SA1
VTT	Thomus	blanc	--
Ville	Kross	noir	00077OK122
VTT	Totem	noir	S812213800
Electrique	Tucano	noir	L00927
VTT	Bike	bleu	XKXX1013717
Trottinette	Oxelo	blanche	--
Trottinette	Oxelo	grise	--
Trottinette	M-Cro	verte	--.
Type	Marque	Propriétaire	Immatriculation
Voiture de tourisme	Citroën Xsara	Rusalin Auto	F-AD-837-LW
Voiture de tourisme	Peugeot 607	Milo Christophe	F-WW-657-NA.

Passé ce délai, ces véhicules seront vendus ou détruits, selon leur état respectif.

La Municipalité